

# Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit

n° 384 | Novembre 2020

## Édito

Hommage à Samuel Paty

## Les maires défendront toujours la liberté



L'assassinat, le 16 octobre dernier, de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne, à Conflans-Sainte-Honorine (78), est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

L'Association des maires de France partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Elle assure de sa solidarité et de son soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens. Comme les enseignants, les maires incarnent ces valeurs au quotidien. Ils se mobiliseront toujours pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de notre République.

Quelques jours avant le drame de Conflans-Sainte-Honorine, le gouvernement avait fait part de son intention de déposer, début décembre, un projet de loi « renforçant la laïcité et les principes républicains ». De son côté, le ministre de l'Éducation nationale a lancé, le 22 octobre, un « Grenelle de l'éducation » qui doit, d'ici la fin de cette année, proposer « une évolution profonde du système éducatif et des métiers des personnels de l'éducation nationale ».

L'AMF formulera des propositions pour nourrir ces réflexions en cours, notamment grâce à son groupe de travail sur la laïcité dont les travaux avaient abouti, en 2015, à la publication d'un vade-mecum de la laïcité à l'attention des maires et présidents d'intercommunalité pour les aider à mettre en œuvre ce principe dans l'espace public et la gestion des services publics. Un principe qui est et doit rester, plus que jamais, au cœur de la société française.

FRANÇOIS BAROIN



## Les maires mobilisés face aux crises

Le Comité directeur de l'AMF, réuni le 2 novembre dernier, a rappelé la mobilisation, aux côtés de l'État, des maires et présidents d'intercommunalité pour qui la lutte contre l'épidémie de Covid-19 est prioritaire. Concernant les règles relatives au fonctionnement des commerces, le Comité directeur a réitéré sa demande de clarification du dispositif, pour qu'il soit équitable et qu'il préserve au maximum l'avenir des entreprises concernées, dans le respect des règles sanitaires. L'AMF est prête à participer à la concertation autour de la clause de revoyure annoncée par le Premier ministre. François Baroin s'en est entretenu avec lui les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre.

Le Comité directeur a exprimé sa très forte inquiétude sur la situation des finances des communes et des intercommunalités ; les pertes de recettes, notamment tarifaires et le surcroît de dépenses pèsent sur les comptes, réduisant l'autofinancement et donc la capacité d'investissement. L'accompagnement par l'État n'est à l'évidence pas à la hauteur de la situation, et cela d'autant moins que le gouvernement vient de réduire les compensations déjà insuffisantes qu'il avait envisagées (de 750 M€ à un premier acompte réduit à 230 M€), au motif que les pertes seraient moindres que prévu. La crise sanitaire se

poursuit cependant et le montant des pertes et des dépenses supplémentaires évalué à 8 milliards d'euros en mai dernier pourraient donc augmenter.

L'AMF n'accepte pas ce déni de réalité et appellera à la mobilisation de tous les maires pour que les communes aient les moyens de soutenir les Français durement touchés par la crise et d'accompagner la relance de l'économie dans les territoires. Le Comité directeur a par ailleurs décidé l'annulation du 103<sup>e</sup> Congrès des maires de France en raison de la crise sanitaire. Depuis la création de l'AMF en 1907, seules les deux guerres mondiales avaient conduit à une décision comparable.

Cette annulation intervient à un moment d'une particulière importance où les maires entament un nouveau mandat, s'interrogent sur les moyens financiers de leur action, sur la recentralisation rampante et sur les attentes toujours plus fortes de la population à leur égard. Le Bureau de l'AMF s'exprimera sur toutes ces questions dans la semaine où le Congrès aurait dû se tenir.

Dans ces circonstances exceptionnelles, le Comité directeur de l'AMF a salué l'engagement des maires, forts de la confiance que les Français leur témoignent.

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

# Plan de relance et fonds européens : le bloc communal attend des précisions

Plusieurs associations d'élus (AMF, AdCF, APVF, France urbaine, Villes de France, Association nationale des pôles et pays territoriaux, Fédération nationale des agences d'urbanisme) ont cosigné un courrier interrogeant le Premier ministre sur la ventilation du plan de relance.

Ces représentants du bloc local déplorent le manque de visibilité quant à l'utilisation concrète des quelques 40 milliards de fonds européens finançant les 100 milliards du plan France Relance. Par ailleurs, au regard de la programmation européenne débutant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, les associations s'inquiètent de l'harmonisation future possible de ces fonds.

En effet, l'accord de partenariat relatif au budget 2021-2027 conjointement préparé par la France et la Commission européenne n'accorde – en l'état – que trop peu de place au volet territorial de la politique de cohésion. Il apparaît primordial de préparer l'accord de partenariat en cohérence avec les différentes



lignes de France Relance, ce afin de maximiser les possibilités de financement pour les collectivités locales.

Par exemple, si les stratégies alimentaires territoriales, les démarches territoriales d'économie circulaire, le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) ou encore la protection de la

biodiversité ne sont pas explicitement intégrés et territorialisés dans le prochain accord, les collectivités infrarégionales ne pourront bénéficier des fonds. Or, pour rappel, les communes et les intercommunalités sont des acteurs majeurs de la relance car elles supportent plus des deux tiers des investissements publics locaux.

En outre, la France devra justifier de l'emploi des fonds européens (40 Mds) dans le cadre de son plan de relance en janvier

prochain. À ce même moment, les régions mettront en place les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) de la politique de cohésion. Il faudra veiller à ne pas financer deux fois une même dépense avec des fonds européens issus du plan de relance ou d'autres missions budgétaires.

## Cybersécurité

L'AMF vient de publier un guide intitulé « Cybersécurité : toutes les communes et intercommunalités sont concernées », rédigé avec le soutien de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Les communes et les intercommunalités étant les cibles d'attaques informatiques de plus en plus fréquentes, ce document invite les élus à s'interroger sur les menaces qui pèsent sur leur collectivité et à mener les actions préventives nécessaires. Il apporte des conseils pratiques, met en évidence les chantiers prioritaires à engager et rappelle que l'ANSSI, ses délégués régionaux et la plateforme [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) sont à leur disposition, particulièrement en cas de cyberattaque. Voir [www.amf.asso.fr](https://www.amf.asso.fr)

## TERRITOIRES RURAUX

# L'habitat doit être replacé au cœur de la relance

Le 16 octobre dernier, la commission des Communes et des territoires ruraux a souhaité réaffirmer la nécessité de placer les territoires ruraux parmi les acteurs essentiels de la relance. Les élus estiment qu'elle doit répondre, en priorité, aux besoins de construction de logements qui est un des éléments clé de l'attractivité des territoires ruraux. Il s'agit d'un enjeu de développement local et d'accès aux services publics souhaités par leurs habitants. Pour cela, les principales contraintes qui subsistent doivent être levées. Il a ainsi été proposé quatre axes de travail : • la mise à l'étude des outils facilitant l'appropriation foncière de l'habitat dégradé ou abandonné en zone rurale ; • le renforcement des aides fiscales, telles que le prêt à taux zéro en zone C, afin de permettre

aux ménages les plus modestes d'accéder à la propriété, plus encore dans une période de crise économique ; • l'application non-discriminatoire de l'aide aux maires bâtisseurs actée par le plan de relance dans les territoires ruraux. Ceux-ci ne doivent pas être sanctuarisés au regard de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols qui doit s'appliquer de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ; • enfin, pour répondre à ces objectifs, l'accélération du déploiement de l'ingénierie dans les territoires ruraux les plus fragiles par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La commission travaillera de concert avec la commission Aménagement pour travailler à ces propositions et les soutenir.

Voir [www.amf.asso.fr/](https://www.amf.asso.fr/) réf. BW40347

## Crise sanitaire et conséquences

Plus de 1 500 collectivités du bloc communal ont déjà répondu à l'enquête sur les conséquences de la crise sanitaire menée par l'AMF en partenariat avec la Banque des Territoires, Groupe Caisse des Dépôts. Face aux baisses de recettes et aux nouvelles charges financières, il est en effet essentiel de s'appuyer sur des faits avérés. Les réponses à cette enquête permettront ainsi de dégager des tendances concernant l'impact de la crise sur les budgets des communes et des intercommunalités.

Les questions portent sur l'exercice budgétaire 2020 et sur les prévisions pour 2021, à partir des orientations budgétaires actuellement envisagées. Certains budgets n'étant actuellement pas encore votés, il s'agira simplement d'inscrire des évaluations qui permettront de faire connaître les prévisions sur les évolutions à venir. Des questions ouvertes permettent enfin de faire part des arbitrages effectués. Les résultats de cette enquête resteront anonymes et constitueront une source d'informations très importante pour évaluer les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets locaux. Pour participer à l'enquête :

<https://questionnaire.amf.asso.fr/index.php/651327?lang=fr>

## Crèches : l'AMF alerte la CNAF

Dans un courrier commun adressé à la CNAF, l'AMF ainsi que les gestionnaires de crèches privées ont alerté sur les importantes difficultés financières auxquelles sont confrontées les EAJE depuis le début de la crise sanitaire et plus particulièrement depuis la rentrée. En effet, les crèches observent une baisse de leur activité du fait d'une diminution de la fréquentation. Plusieurs raisons sont avancées : les familles sont pour certaines en télétravail ou en chômage partiel ce qui peut les conduire à demander une réduction de l'amplitude horaire de leur contrat ou du nombre de jours réservés voire à résilier leur contrat. Les gestionnaires demandent la mise en place d'une aide exceptionnelle afin de pallier cette baisse d'activité dont ils assument aujourd'hui seuls les conséquences financières.

## Action internationale

**Engager sa commune ou son intercommunalité dans une action internationale est toujours une volonté politique décidée et portée par le maire ou le président d'EPCI.**

**Cette possibilité est reconnue par la loi d'orientation du 6 février 1992. Les communes et intercommunalités peuvent ainsi contribuer aux grands enjeux internationaux comme l'eau, l'éducation et la santé mais également au développement de leur propre territoire.**

**L'AMF publie un guide pratique présentant les grands principes de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).**

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40330

## Urbanisme : résultats d'une enquête AMF-AdCF



Afin d'accompagner les communes et intercommunalités pour atteindre l'objectif d'une dématérialisation complète et sécurisée des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle qu'imposée par la loi Élan, l'AMF et l'AdCF ont signé le 25 avril 2019, une charte d'engagements réciproques avec l'État, au

terme de laquelle elles s'engageaient notamment à mener une enquête visant à réaliser un état des lieux de la préparation des communes et des intercommunalités à cette échéance. Lancée de juillet à septembre, cette enquête a permis de recueillir près de 3 500 réponses.

Plusieurs éléments en ressortent : une connaissance encore partielle de l'obligation de dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (67 % des intercommunalités et 20 % des communes l'ont identifiée), un état de connaissance encore insuffisant du programme mené par l'État pour les communes en règlement national d'urbanisme (RNU) et la mutualisation des demandes d'avis des services consultés au sein de la plateforme « Plat'AU » (33 % des intercommunalités et 90 % des communes ne le connaissent pas) ou encore le constat selon lequel la crise sanitaire a renforcé l'apport de la dématérialisation au traitement des dossiers (74 % des intercommunalités et 57 % des communes).

## Contrat de présence postale menacé : l'AMF réagit

François Baroin, président de l'AMF, a saisi le Premier ministre sur le contrat de présence postale territoriale menacé par la réforme fiscale. Une baisse importante des impôts de production est en effet actuellement en discussion au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021. Cette réforme aura un impact direct et négatif sur le financement de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste consistant à assurer un maillage territorial postal le plus dense possible sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi l'AMF demande au gouvernement de prendre des mesures afin de maintenir un service postal de qualité dans tous les territoires fragiles avec la pérennisation des montants (174 millions d'euros) en 2021 et 2022. *Retrouvez le courrier adressé au Premier ministre sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40351*

## ÉDUCATION

### « SE CONSTRUIRE CITOYEN »



La Fédération nationale des délégués départementaux de l'Éducation nationale poursuit son engagement pour l'éducation à la citoyenneté et pro-

pose un concours national intitulé « Se construire Citoyen » auprès des écoles publiques. L'École publique laïque assume la mission fondamentale d'instruire et d'éduquer les jeunes citoyens appelés à devenir maîtres de leur destin et capables d'autonomie et de jugement pour leur émancipation. Ce concours qui met en lumière le travail des enseignants et de leurs élèves concernant la citoyenneté, a pour objectif d'inciter individuellement ou collectivement les élèves des trois premiers cycles à bâtir et conduire un projet citoyen. Par sa démarche, il s'intègre parfaitement dans le programme d'enseignement moral et civique ainsi que dans de nombreux projets d'école.

**CONTACT** [www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

## ÉVÉNEMENT

### TÉLÉTHON 2020



Le contexte sanitaire actuel empêche l'organisation des animations du Téléthon sous leur format traditionnel. Cependant, les 4 et 5 décembre prochain, l'événement aura

bien lieu. À cette occasion, les maires sont sollicités pour :

- afficher le Téléthon dans la commune, en rappelant sur les panneaux digitaux, la possibilité de faire un don au 3637 ou sur [téléthon.fr](http://téléthon.fr) ;
- rendre visible le Téléthon avec banderoles à l'entrée de la commune et affiches dans les commerces, devant les écoles... ;
- inviter les écoles à faire la course du muscle ou mettre des urnes de dons dans la commune.

**CONTACT** [www.afm-téléthon.fr](http://www.afm-téléthon.fr)

## SOUTIEN

### DON DU SANG

Les réserves de sang ont été fortement impactées. Les donneurs fréquentent moins les lieux de collectes causant une chute des réserves de sang tandis que les besoins des patients restent toujours importants. Les donneurs sont attendus dès à présent dans les maisons du don de l'Établissement français du sang et dans les nombreuses collectes mobiles organisées partout en France. Les dons de sang doivent être réguliers et constants car la durée de vie des produits sanguins est limitée.

**CONTACT** [www.dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr)

## CULTURE

### LES NUITS DE LA LECTURE

Les Nuits de la lecture se dérouleront du 21 au 24 janvier 2021, avec une programmation élargie sur quatre soirées, dont un temps fort le samedi 23. Dans le contexte sanitaire actuel, il est apparu nécessaire au ministère de la Culture de maintenir cette grande fête du livre pour fédérer tous les acteurs de la chaîne du livre et réaffirmer, auprès de tous, la place

essentielle du livre et de la lecture dans notre société. Le public se réunira autour de milliers d'événements physiques et numériques qui auront pour thématique « Relire le monde ».

**CONTACT** [www.nuitdelalecture.culture.gouv.fr](http://www.nuitdelalecture.culture.gouv.fr)

## CONCOURS

### LES RUBANS DU PATRIMOINE



Le concours les rubans du Patrimoine distingue et récompense des communes et intercommunalités ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en

valeur de leur patrimoine bâti. Les réalisations concernent tout type d'édifice présentant un intérêt patrimonial, technique ou culturel particulier. Chaque commune ou intercommunalité peut présenter plusieurs dossiers, sachant qu'en tout état de cause, un seul prix pourra être remis. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 janvier 2021. **CONTACT** [www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr)

## SANTÉ

### MOIS SANS TABAC



L'opération #MoissansTabac vise à proposer aux fumeurs d'arrêter de fumer durant le mois de novembre et de créer des environnements propices à l'arrêt du

tabac. L'opération met en avant les témoignages d'anciens participants, qui ont réussi, et évoqueront les difficultés, les aides et les bénéfices à l'arrêt du tabac. Chaque volontaire bénéficie gratuitement d'un kit d'aide à l'arrêt du tabagisme, qui dispose désormais d'un « Programme 40 jours », accompagnant quotidiennement les fumeurs vers l'arrêt.

**CONTACT** [www.mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr](http://www.mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr)

# PLF 2021 : les principales mesures fiscales

**Impôts économiques, taxe sur l'électricité..., autant de domaines concernés par les dispositions du PLF pour 2021.**

La suppression des 3,4 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal conduit à la suppression d'un produit de foncier bâti (FB) évalué à 1,75 Md€, et à 1,56 Md€ au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). 18 000 communes et tous les EPCI sont concernés. Les pertes de recettes seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État calculé à partir de taux gelés à leur valeur 2020 et de bases revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Compte tenu de l'impact de cette suppression d'impôts sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH), une nouvelle dotation de l'État est introduite dans le dispositif de compensation des pertes de TH des communes pour remplacer les 1,75 Md€ de taxe foncière supprimés.

Une dotation budgétaire sera aussi créée pour remplacer les parts de taxe GEMAPI et de taxes spéciales d'équipement additionnelles au FB et à la CFE supprimés des établissements industriels et éviter ainsi de les reporter sur les autres contribuables.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE : 0,9 milliards d'euros pour le bloc com-

munal) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité perçue par l'État. Le tarif de la TCCFE sera fixé à sa valeur maximum en trois ans pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro. Le PLF 2021 supprime ainsi progressivement la possibilité de délibérer sur les tarifs les plus bas. Par ailleurs, l'exigibilité de la taxe d'aménagement sera décalée à l'achèvement des travaux. Cette disposition interroge sur l'impact financier que pourrait causer un tel décalage, la référence à la notion « d'achèvement des travaux » devant être précisée par ordonnance d'ici 2022.

Enfin, un amendement du gouvernement modifie le mécanisme d'évolution annuelle de la compensation des pertes de TH pour les EPCI à fiscalité propre et la Ville de Paris. Le ratio d'évolution de la part de TVA reversée aux collectivités concernées est désormais calculé sur la base de la TVA 2021 au lieu de 2020. Cette mesure entraîne une baisse d'environ 500 millions d'euros pour les EPCI et la Ville de Paris et une baisse de plus d'1 milliard d'euros pour les départements.

## INDEMNITÉS DE FONCTION

### PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

La fiscalité des indemnités de fonction est un sujet souvent mal connu des élus eux-mêmes. Cette méconnaissance conduit à des erreurs qui peuvent avoir des conséquences graves pour les élus. Suivant les cas, ils peuvent être lésés et payer à tort un prélèvement ou, au contraire, bénéficier d'avantages indus qui pourraient engendrer des redressements en cas de contrôle. De plus, les erreurs sur les fiches d'indemnités se reporteront sur la déclaration annuelle de revenus. Pour éviter ces désagréments, les élus doivent connaître le mécanisme spécifique qui leur est applicable, informer les collectivités des différents mandats et indemnités qu'ils perçoivent et vérifier, chaque mois, que l'abattement fiscal auquel ils ont droit a bien été pris en compte sur la (ou les) fiche(s) d'indemnités pour calculer le prélèvement à la source dû. L'AMF a rédigé, à leur intention, une fiche synthétique illustrée d'exemples.

Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40344

## AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

### QUELS DÉLAIS POUR RÉFLÉCHIR À LA PRISE DE COMPÉTENCE ?

L'AOM est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Les communautés de communes sont encouragées par la loi d'orientation des mobilités à prendre cette compétence mobilité. Des délais encadrent le transfert de compétence : le conseil communautaire doit se prononcer au plus tard le 31 mars 2021, puis les conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée. Le transfert de compétence devra prendre effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Si la communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence AOM, c'est la région qui le deviendra sur son territoire, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après cette date, deux cas de figure offrent la possibilité de voir revenir la compétence au niveau local soit lors d'une fusion de la communauté avec un ou plusieurs autres EPCI, soit lors de la création ou de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

## Alerte sur les réseaux sociaux

Deux dispositifs existent pour signaler les comportements dangereux et les contenus haineux sur les réseaux sociaux :

- la plateforme Pharos facilite les signalements de contenus illicites détectés par les internautes (incitation à la haine raciale, violences, menaces, trafics, pédophilie, discriminations...) Voir [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

- le 0800 005 696, numéro vert national d'assistance et de prévention de la radicalisation qui assure une écoute, une information et une orientation des personnes s'inquiétant du basculement d'un proche dans la radicalisation. Ce signalement peut également être établi sur :

[www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr)

## Sport : nouvelles instances

La loi du 1<sup>er</sup> août 2019, traduisant la nouvelle gouvernance du sport, a créé au plan territorial des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs (cf décret du 20 octobre 2020). Regroupant l'ensemble des partenaires (État, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique), ces instances permettront de développer, en concertation avec les maires et les présidents d'EPCI, l'ensemble des politiques sportives. L'AMF désignera ses représentants au sein de ces nouvelles instances dans chaque région. Voir le décret sur [www.amf.asso.fr/40024](http://www.amf.asso.fr/40024)

## Réforme du code minier

Après 12 années d'études diverses, un projet de loi est en cours d'examen par le conseil national de la transition écologique, avant les débats parlementaires. Le projet de loi comprend des dispositions relatives à la gestion des ressources, l'amélioration de la concertation, la gestion des risques post-exploitation, la lutte contre l'orpaillage illégal et l'encadrement des projets miniers de petites tailles.

## La vie du réseau

### Les équipes de l'AMF accompagnent les nouveaux élus

**Annick Pillevesse**, responsable du département Conseil juridique et documentation, a animé une formation sur les pouvoirs de police et la responsabilité pénale et civile des élus à Périgueux (24) le 30 octobre dernier.

**Stéphanie Colas**, chargée de mission Fonction publique territoriale, a animé une formation sur le rôle des élus au CHSCT à Fontenay-aux-Roses (92) le 21 octobre dernier.

Au-delà des formations, les équipes de l'AMF se mobilisent pour poursuivre le dispositif des Universités des maires au format webinaires. Ce fut ainsi le cas de **Sébastien Ferriby**, conseiller au département de l'Action sociale, éducative, sportive et culturelle sur le thème de l'école le 6 novembre au bénéfice des élus de l'Aube, et de **Geneviève Cerf**, responsable du département Administration et gestion communales sur le thème du statut des élus le 13 novembre au bénéfice des élus du Loir-et-Cher.

L'ensemble de ces sujets fondamentaux répond à un fort besoin des nouveaux élus pour pouvoir exercer leur fonction.

### Cap sur les CCAS et CIAS

Dans son 13<sup>e</sup> numéro de « cap sur », l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) propose une étude sur les CCAS et CIAS (centres communaux/intercommunaux d'action sociale). Elle établit un état des lieux en rappelant leurs missions, les effectifs mobilisés et les traductions financières de leurs actions. Les CCAS et CIAS, moteurs de l'action sociale du bloc communal, ont porté des interventions à hauteur de 6,3 Mds d'euros et connaissent un encours de dette de 1,4 Mds d'euros au 31 décembre dernier. Ces établissements, au même titre que l'ensemble du bloc communal, verront leurs finances durablement touchées par

la crise sanitaire sans précédent que nous traversons. Ses conséquences économiques et sociales concentrent la tension financière sur certaines missions de services publics, notamment celles assurées par les CCAS et CIAS. *Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40335*

### Un guide sur la responsabilité personnelle des élus

Le guide de la Responsabilité personnelle des élus, réalisé par l'AMF et les associations départementales du Loiret et de la Vienne, a pour objectif de présenter les différentes responsabilités de l'élu engagées à titre personnel et de les différencier des responsabilités assumées par sa collectivité de rattachement. La responsabilité pécuniaire des communes et structures intercommunales engagée devant leurs juridictions administratives n'est quasiment pas évoquée, de même que les responsabilités en matière d'hygiène et sécurité pour leurs personnels. La connaissance des responsabilités et enjeux permettra aux élus d'exercer leurs mandats dans de bonnes conditions et d'assumer pleinement les missions qui leurs sont confiées. Ce guide paru le 29 septembre est au prix de 35 € TTC.

Contact : [olivier.yviquel@amf.asso.fr](mailto:olivier.yviquel@amf.asso.fr)

### Capitales françaises de la culture

Le ministère de la Culture lance une nouvelle opération, en lien notamment avec l'AMF, visant à distinguer, tous les deux ans, une ville au titre de capitale française de la culture, pour une durée d'un an. Le concours est adressé aux villes et aux intercommunalités comptant de 20 000 à 200 000 habitants, sur la base d'un projet structurant et solidaire. Pour la première édition qui débutera en 2022, les projets doivent être adressés d'ici le 31 décembre 2020. La collectivité lauréate sera annoncée fin mars 2021 et recevra un million d'euros. *Voir [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)*

#### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 384 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p.1 ; © AdobeStock p.1 ; p.2. ; p.3.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 384 DE NOVEMBRE 2020

**Enquête.** Les élus se démènent pour maintenir une vie culturelle  
**Intercos & Territoires.** Contrats de plan État-régions. Les négociations s'engagent  
**Votre mandat.** Agressions : les élus témoignent, l'AMF les accompagne  
**Pratique.** Fourrières automobiles : modernisation des procédures

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

**amf.asso.fr**

380 000 internautes

visitent chaque mois  
ce site de référence

**maire-info.com**

70 000 abonnés

reçoivent l'édition quotidienne ou  
hebdomadaire de cette newsletter  
d'informations destinée  
aux élus locaux

**L'AMF  
sur Twitter**

@l\_amf

Retrouvez la page officielle  
de l'AMF sur  
[https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf)

30 000 abonnés



**AMFInfo**

45 000 abonnés

reçoivent chaque jeudi  
l'hebdomadaire de l'actualité  
de l'AMF

**IntercosActu**

7 000 abonnés

reçoivent cette lettre  
bimensuelle dédiée aux  
intercommunalités